

	<b>Micro-entreprise</b>	<b>Autoentrepreneur</b>	<b>EIRL</b>	<b>EURL</b>
	Article 50-0, 102 ter, 151-O du CGI	1 <sup>er</sup> janvier 2009 loi LME du 1 <sup>er</sup> janvier 2009	1 <sup>er</sup> janvier 2011 En cours d'adoption	Article. L. 223-2 et s. du Code de commerce
<b>Caractéristique</b>	statut fiscal de faveur	statut fiscal de la micro-entreprise et régime social simplifiée	création d'un patrimoine d'affection	société unipersonnelle pouvant devenir pluripersonnelle
<b>Personnalité morale</b>	Pas une société Absence de personnalité morale	Pas une société Absence de personnalité morale	Pas une société Absence de personnalité morale	Société Personnalité morale
<b>Quoi ?</b>	Activités commerciales, artisanales et libérales Sauf : activités immobilières, agricoles et de locations de matériels et biens de consommation durable	Activités commerciales, artisanales et libérales Sauf : activités immobilières, agricoles et de locations de matériels et biens de consommation durable et activité artistique	Activités commerciales, artisanales et libérales	Toutes activités : industrielles, commerciales, artisanales, agricoles ou artistiques
<b>Formalités</b>	Immatriculation au RCS ou RM et à l'URSSAF	Déclaration d'existence au CFE sans immatriculation au RCS ou RM et URSSAF Sauf : artisans et les agents commerciaux	Déclaration au CFE de la liste des biens affectés à l'activité professionnelle Absence d'immatriculation sauf pour les artisans et agents commerciaux	Immatriculation de la société avec toutes les mentions légales
<b>Responsabilité</b>	Responsabilité illimitée sur tout le patrimoine sans distinction Sauf déclaration d'insaisissabilité de la résidence principale et des biens immobiliers non professionnels (lois de 2003 et 2008)		Responsabilité limitée au patrimoine d'affection professionnelle	Responsabilité limitée aux apports sauf faute de gestion du gérant
<b>Durée</b>	2 ans	Pas de durée	Pas de durée	99 ans prorogable
<b>Chiffre d'affaires plafond</b>	80.300 € pour la vente de marchandises 32.100 € pour les prestations de services		Pas de chiffre d'affaires plafond	Pas de chiffres d'affaires plafond
<b>TVA</b>	Pas de TVA		TVA	
<b>Imposition</b>	IR		Choix entre l'IR et l'IS	
<b>Comptabilité</b>	Comptabilité distincte mais pas de comptes annuels Obligation de tenir un livre recette ou d'un registre d'achat		Obligation de tenir et de publier des comptes annuels	
<b>Régime social</b>	Paiement par des versements provisionnels régularisés sur l'année suivante	Versement libératoire et forfaitaire. Paiement au fur et à mesure des encaissements. En cas d'absence d'encaissement – pas de cotisations	- si IR, cotisations sur la totalité des revenus professionnels - si IS, cotisations sur la rémunération (sauf bénéfices que se verse l'entrepreneur soumis au régime des dividendes)	- si IR, cotisations sur la totalité des bénéfices - si IS, cotisations sur la rémunération (dividendes exclus)